



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

**Portant convocation des électeurs de Agenville
à une élection municipale partielle complémentaire les 30 janvier et 6 février 2022
et fixant les dates d'ouverture et de clôture
du délai de dépôt des déclarations de candidature pour l'élection
de 4 conseillers municipaux**

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-8 et L.2122-10 ;

Vu le code électoral, et notamment les articles L. 247, L. 255-2 à L. 255-5 et L. 258 ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 nommant Madame Myriam Garcia, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de Madame Muriel Nguyen, préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2021 portant délégation de signature de Madame Myriam Garcia, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu la démission de trois conseillers municipaux en novembre et décembre 2021 ;

Vu la démission de Monsieur Dany PETIT de ses fonctions de maire et de son mandat de conseiller municipal ;

Considérant qu'il y a lieu de compléter le conseil municipal de Agenville conformément aux dispositions de l'article L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales et l'article L. 258 du code électoral ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er. – Les électeurs et électrices de la commune de Agenville sont convoqués le **dimanche 30 janvier 2022** à l'effet de procéder à l'élection de **4 conseillers municipaux**.

Le scrutin sera ouvert à la mairie de Agenville, de 8 heures à 18 heures sans interruption.

Les listes électorales utilisées seront extraites du répertoire électoral unique et à jour des inscriptions intervenues jusqu'au sixième vendredi précédant le scrutin (article L.17 du code électoral), soit le **24 décembre 2021**, ainsi que des inscriptions dérogatoires intervenues jusqu'au 20 janvier 2022 (article L.30 du code électoral) et, le cas échéant, des décisions d'inscription ou de radiation rendues par le tribunal judiciaire (article L.20 du code électoral).

Les enveloppes utilisées sont de couleur violette.

Article 2. – Au cas où un second tour serait nécessaire, il y sera procédé dans la même forme le **dimanche 6 février 2022**.

Article 3. – Après la clôture des opérations électorales, un extrait du procès-verbal de l'élection sera immédiatement affiché à la porte de la mairie et le second exemplaire adressé à la préfecture de la Somme (51 rue de la République, 80 000 Amiens).

Article 4. – Le dépôt d'une candidature est obligatoire pour tous les candidats aux élections municipales.

Dans les communes de moins de 1000 habitants, le dépôt d'une candidature est obligatoire uniquement pour le 1^{er} tour de scrutin. Pour le second tour, et uniquement dans le cas où le nombre de candidats présents au 1^{er} tour aurait été inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir, à savoir 4, les candidats qui ne se seraient pas présentés au 1^{er} tour doivent déposer une déclaration de candidature.

L'enregistrement des candidatures s'effectue à la préfecture de la Somme (51 rue de la République, 80 000 Amiens), selon le calendrier suivant :

Pour le 1^{er} tour du **lundi 10 janvier au jeudi 13 janvier 2022** de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 excepté le **jeudi 13 janvier 2022** de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Pour le 2^{ème} tour du **lundi 31 janvier 2022** de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 au **mardi 1^{er} février 2022** de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Le dépôt des candidatures se fera sur rendez-vous en appelant le 03.22.97.83.49 ou le 03.22.97.81.18

Article 5. – La campagne électorale est ouverte à partir du lundi 17 janvier 2022 jusqu'au samedi 29 janvier 2022 à zéro heure pour le premier tour et du lundi 31 janvier 2022 au samedi 5 février 2022 à zéro heure en cas de second tour.

Article 6. – Les emplacements d'affichage seront attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes en mairie, à partir du lundi 17 janvier 2022 et au plus tard le mercredi 26 janvier 2022 à 12 heures pour le premier tour, et le mercredi 2 février 2022 à 12 heures au plus tard pour le second tour.

Article 7. – La secrétaire générale de la préfecture de la Somme et la première adjointe de Agenville sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera immédiatement affiché dans les formes et lieux accoutumés et publié au recueil des actes administratifs.

Amiens, le **17 DEC. 2021**

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,


Myriam Garcia